

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

→ **OBJET** : regroupement des élevages de poules pondeuses des deux sites « Taillepied » et « Les Champs de Lolon » et création d'une salle d'élevage supplémentaire située au lieu-dit « Taillepied » à St-Maur-sur-le-Loir, incluant un plan d'épandage sur les communes de Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval et Pré-Saint-Evrault

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : SAINT MAUR SUR LE LOIR sur les lieux-dits « Taillepied » et « Les Champs de Lolon »

→ **MAÎTRE D'OUVRAGE** : Monsieur Charles HELIER (Siège social : 11, rue du Puits Lolon - 28800 Saint Maur sur le Loir)

→ **L'INFORMATION RELATIVE AU PROJET POURRA ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE MONSIEUR CHARLES HELIER** – mel charles.helier@hotmail.fr

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 33 jours du lundi 14 septembre 2020 à 17h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 19h00.

→ **LES DOSSIERS COMPLETS PAPIER ET NUMÉRIQUE (ICPE ET PC) SONT DÉPOSÉS EN MAIRIE DE SAINT MAUR SUR LE LOIR**, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ces horaires peuvent être modifiés en raison des mesures sanitaires du COVID19.

**LES DOSSIERS COMPLETS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE SERONT ÉGALEMENT CONSULTABLES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR** (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>).

→ **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : M. Michel VERNAY, directeur d'école retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, aux dates, heures et lieux suivants en mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir :

DATE	HEURE	LIEU
Lundi 14 septembre 2020	17h00 à 19h00	1 rue de la Mairie SAINT MAUR SUR LE LOIR
Mercredi 30 septembre 2020	17h00 à 19h00	
Vendredi 16 octobre 2020	16h00 à 19h00	

→ **LES MESURES SANITAIRES LIÉES AU COVID19 MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE CETTE ENQUÊTE SERONT AFFICHÉES EN MAIRIE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR. LE PUBLIC DEVRA OBLIGATOIREMENT PORTER UN MASQUE ET SE MUNIR D'UN STYLO S'IL SOUHAITE DÉPOSER UNE OBSERVATION OU UNE PROPOSITION.**

→ **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale adressé au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
- à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN A COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**, en mairies de Saint-Maur-sur-le-Loir, Bonneval, Pré-Saint-Evrault, Dancy et Conie Molitard, à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir .

→ **À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR ACCORDERA L'AUTORISATION SOLlicitÉE ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS OU PRONONCERA UN REFUS PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ. LA MAIRE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR ACCORDERA OU NON LE PERMIS DE CONSTRUIRE.**